

SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST

JPJ/CAB

Transmission en Préfecture	Date de réception
24 SEP. 2020	25 SEP. 2020

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. JEAN-PIERRE JOURTAU**LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST,**

VU l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales disposant que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, "délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service",

CONSIDERANT qu'il convient qu'une délégation de signature soit accordée à Monsieur Jean-Pierre JOURTAU, Directeur du Syndicat de l'Eau du Var Est, afin de simplifier les procédures et circuits administratifs,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

A compter du 04 août 2020 une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre JOURTAU, Directeur du Syndicat de l'Eau du Var Est, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Présidente, dans les domaines suivants :

Gestion des moyens logistiques :

- Les décisions autorisant les personnels travaillant pour le compte du Syndicat à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service,
- Les ordres de missions concernant le personnel du Syndicat et relatifs aux déplacements à l'extérieur du territoire syndical.

Administration générale :

- Les bordereaux de transmission des actes du Syndicat au contrôle de légalité,
- Les bordereaux et notes de transmission pour avis ou pour information,
- D'une manière générale, les correspondances n'emportant pas décision ou engagement de quelque nature que ce soit,
- Les correspondances liées à la gestion courante des dossiers quel qu'en soit le destinataire (par exemple : convocation à des réunions techniques ou de travail),

- Les notifications des conventions, contrats, protocoles d'accord et des arrêtés, à l'exception de ceux qui concernent les interventions financières,

Ressources Humaines :

- Les inscriptions des agents à des actions de formation et conventions de stage,
- Les états des frais de déplacement, de mission et d'indemnités concernant les agents du Syndicat,
- Les documents concernant la gestion des congés,

Finances et commande publique :

- Les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est inférieur à 25 000 € HT : les actes et pièces relatifs à la préparation, la passation et l'exécution de ces marchés y compris les courriers d'information aux candidats non retenus et les notifications ;
- Les lettres ou bons de commande et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur à 25 000 € HT,
- Les certifications du service fait apposées sur factures quel que soit leur montant, les pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses et les demandes de règlement concernant les services, fournitures, travaux rendus ou faits sous sa surveillance ou sa responsabilité,
- La certification de la conformité et l'exécution des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- Tous les documents et bordereaux de paiement concernant la paie du personnel et ce quel qu'en soit le montant,
- La signature électronique des bordereaux de titres et des mandats au format PES V2 avec un certificat électronique établi en son nom propre.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre JOURTAU sans durée de validité et cessera lorsqu'elle sera rapportée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur du Syndicat de l'Eau du Var Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var à Toulon et publié au Recueil des Actes Administratifs du Syndicat.

Fait à FREJUS, le 24 SEP. 2020

LA PRESIDENTE,



Liliane BOYER

Liliane Boyer

Transmis à :

- M. le Préfet du Var
- M. le Receveur Syndical.



